



# Convention Paquet Énergie Climat

2024-2026

Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ [accueil@sde24.fr](mailto:accueil@sde24.fr)

● Réseau électrique ● Réseau gaz ● Éclairage public ● Mobilité durable ● Transition énergétique

[sde24.fr](http://sde24.fr)

## TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	4
Article 2 : Description des prestations .....	4
2.1 Les études énergétiques .....	4
2.1.1 Prioréno: Cartographie gratuite des consommations énergétiques des bâtiments publics	4
2.1.2 Bilan énergétique du patrimoine .....	4
2.1.3 Les pré diagnostics .....	4
2.1.4 Les audits énergétiques.....	5
2.1.5 Dispositif Eco-Energie-Tertiaire .....	6
2.2 Les études de production d'énergie renouvelables .....	6
2.2.1 Le primo-conseil en énergie renouvelable (EnR) photovoltaïque .....	6
2.2.2 Les études de production d'énergie renouvelable thermique.....	6
2.3 Accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique .....	7
2.3.1 Groupement de commandes et Accompagnement .....	7
2.3.2 Cette maîtrise d'ouvrage déléguée nécessite la signature de conventions particulières, pour l'accompagnement et pour le groupement de commandes. Avance remboursable Intracting .....	7
2.4 Les Certificats d'Economie d'Energie.....	8
2.5 La mobilité électrique.....	8
2.6 La planification énergétique .....	8
Article 3 : Organisation .....	9
3.1 Le suivi de l'action énergétique .....	9
3.2 Instances de coordination .....	9
3.3 Ambition de coopération .....	9
Article 4 : Participation de l'EPCI.....	9
4.1 Effet du partenariat sur les communes membres de l'EPCI .....	9
4.2 Contributions pour les différentes prestations .....	9
4.3 Versement de la participation financière de l'EPCI.....	10
Article 5 : Engagement des parties.....	11
5.1 Engagements du SDE 24 .....	11
5.2 Engagements de l'EPCI .....	11
Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention .....	11
Article 7 : Modification de la convention .....	12
Article 8 : Règlement des différends .....	12

La Direction de l'Innovation et de l'Action énergétique du SDE 24 assiste les EPCI et les communes qui le souhaitent dans l'action énergétique, en mettant à leur disposition des outils de sensibilisation, d'aide à la décision mais aussi de réalisation et de suivi de l'action énergétique. La Direction dispose d'une expertise fine en énergies, d'une capacité de veille grâce à son inscription dans les réseaux régionaux et nationaux mais aussi d'une volonté de coopération avec l'ensemble des acteurs.

Les prestations proposées par la Direction de l'Innovation et de l'Action énergétique permettent aux collectivités d'être accompagnées pour agir au niveau énergétique, tant pour des actions d'efficacité et de sobriété énergétique, d'adaptation, de production d'énergies locales et renouvelables, que de planification.

### 1. Cadre législatif

Ces prestations s'effectuent au titre des compétences à la carte, décrites dans les statuts du SDE 24 du 14 décembre 2022 :

- 4.3 Infrastructures de charge de véhicules électriques
- 4.7 Conseil en énergie partagée - Etudes énergétiques des bâtiments
- 4.8 Développement des énergies renouvelables
- 4.9 Maîtrise de la demande en énergies
- 4.10 Certificats d'économie d'énergie
- 4.11 Planification énergétique territoriale

Ces compétences sont encouragées par des lois et textes réglementaires successifs. En effet, plusieurs lois ont été adoptées dans les dernières années afin de participer à l'effort national de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques :

#### *Au niveau national :*

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Parmi les mesures adoptées, la rénovation énergétique des bâtiments devient une obligation.

Depuis 2018, via la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique), les bâtiments tertiaires ont l'obligation de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030.

Depuis 2021, la loi climat et résilience interdit la location de logements considérés comme des passoires thermiques dès 2025.

#### *Au niveau régional :*

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 27 mars 2020.

En 2019, la région Nouvelle-Aquitaine a adopté Neo-Terra, la feuille de route Transition énergétique et écologique, pour accompagner les engagements durables jusqu'en 2030. Elle s'articule autour de 11 ambitions, grands principes pour accélérer le changement. Ces ambitions vont de la préservation de la ressource en eau à la valorisation des énergies renouvelables, à la réduction de l'empreinte écologique de la collectivité.

## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat, « Paquet Energie Climat », permet aux EPCI signataires et à leurs communes membres de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie afin de répondre, au mieux, aux différents enjeux de transition énergétique.

Le « Paquet Energie Climat » se veut participer à la stratégie globale de transition du territoire. Pour cela, le SDE 24 intègre ses actions dans le logiciel Prosper, permettant ainsi de suivre l'avancée de la partie énergétique du plan d'actions général des PCAET.

## Article 2 : Description des prestations

Grâce au partenariat avec la Direction de l'Innovation et de l'Action énergétique du SDE 24, l'EPCI bénéficie des prestations du « Paquet Energie Climat » définies ci-après.

Ce partenariat ouvre aussi l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de l'EPCI.

### 2.1 Les études énergétiques

#### 2.1.1 Prioréno: Cartographie gratuite des consommations énergétiques des bâtiments publics

Développé en partenariat avec ENEDIS et GRDF, Prioréno est un service numérique mettant gratuitement à disposition des collectivités, une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées.

Soucieux de faire profiter les collectivités de cet outil, en vous en simplifiant l'accès, le SDE 24 a signé un partenariat avec la Banque des Territoires afin de pouvoir mettre à disposition les données déjà existantes du patrimoine public.

#### 2.1.2 Bilan énergétique du patrimoine

Sur la base des consommations transmises et du dossier de renseignement complet envoyés au Service Energies, le **bilan énergétique** consiste à analyser les consommations et les dépenses énergétiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, du patrimoine de la collectivité dans sa globalité et par unité.

Les objectifs principaux de cette étude sont d'identifier les bâtiments présentant un potentiel en économie d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre, d'établir des premières recommandations et préconisations pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie d'action énergétique de leur patrimoine.

Cette prestation, réalisée en interne et incluse dans la participation financière annuelle de l'EPCI au Service Energies du SDE 24, fait l'objet d'un rapport.

#### 2.1.3 Les pré diagnostics

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer l'état énergétique (bon, moyen ou mauvais) de l'enveloppe (murs, menuiseries, planchers), des systèmes de chauffage et des autres équipements consommateurs d'énergie. À la suite de l'état des lieux, une liste d'opérations d'amélioration est proposée et identifie les impacts sur les consommations et les dépenses (faible, moyen ou fort) et les financements possibles.

Une date de visite est proposée après approbation de la proposition tarifaire et de la réception des plans et renseignements demandés. Elle fait l'objet d'un rapport envoyé à la collectivité.

#### 2.1.4 Les audits énergétiques

Un ou plusieurs bâtiments identifiés comme énergivores lors de la réalisation du bilan/suivi énergétique ou évalué par la collectivité comme nécessitant une étude approfondie peuvent bénéficier d'un **audit énergétique**. Cette étude consiste à faire le diagnostic technique et énergétique précis du bâtiment et comprend :

- En 1<sup>er</sup> lieu, un temps d'échange avec les représentants de la collectivité pour préciser les objectifs de l'étude et les attentes de l'EPCI (énergie à prioriser, utilisation de matériaux bio-sourcés, mise en place de système de production d'énergie à partir de sources renouvelables, format des scénarios,...) ;
- La visite et le recueil des données (consommations, plans, conditions d'utilisation du bâtiment,...) ;
- La réalisation de l'étude énergétique et analyse des consommations, de l'enveloppe du bâtiment, de la qualité des installations de chauffage, des équipements consommateurs d'énergie,...

L'objectif de l'audit énergétique est de constituer un véritable **outil d'aide à la décision pour la collectivité** dans une démarche d'optimisation des conditions économiques et environnementales de la satisfaction des besoins énergétiques de ses bâtiments. Précisant et/ou hiérarchisant l'ensemble des actions d'amélioration pouvant être réalisées sur le bâtiment étudié, il aide la collectivité à établir un plan de progrès énergétiques chiffré et argumenté sous la forme de :

- 1) Trois scénarios de rénovation indépendants et d'ambition croissante (le premier contenant les améliorations les plus rentables, le dernier, les plus structurelles)

ou

- 2) Un scénario de trois tranches fonctionnelles et complémentaires de travaux, dont l'objectif est d'aboutir à une rénovation globale et performante, destinée à être réalisée sur plusieurs années et tenant compte du budget de la collectivité.

En amont de la visite, un questionnaire est envoyé à la collectivité afin de recenser ses besoins : identification des problématiques, budget qui sera alloué à la rénovation du bâtiment, aides financières à mobiliser, format des scénarios, intégration des énergies renouvelables ou utilisation de matériaux bio-sourcés,...

Cette prestation est réalisée par un bureau d'études choisi par le SDE 24 dans le cadre d'une consultation. Le coût de l'étude, déduction faite des subventions mobilisées et de la participation du SDE 24, est appelé auprès de la collectivité commanditaire, après approbation de l'estimation.

Cette étude fait l'objet d'un rapport et d'une réunion de restitution.

À la suite de la réalisation des audits énergétiques, une enquête pourra être menée auprès de la collectivité 12 mois après la restitution de l'étude afin de connaître les suites données aux préconisations. Dans le cas où la collectivité n'a pas donné suite et n'a donc pas engagé de travaux, il s'agira d'en connaître les freins et de l'informer, notamment, des leviers de financements possibles et de lui proposer de l'accompagner dans la réalisation de ses travaux afin d'augmenter le taux de passage à l'acte (études – travaux) et donc de répondre aux objectifs que s'est fixés le SDE 24 dans le cadre de l'intensification de la rénovation des bâtiments publics.

Les audits peuvent être complétés par des études complémentaires selon les besoins spécifiques de la collectivité :

- Le calcul réglementaire des consommations énergétiques du bâtiment :
- La prise en compte du confort d'été
- Décret Tertiaire

---

### 2.1.5 Dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Le SDE 24 accompagne les collectivités du département pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire (EET) sur leur périmètre respectif.

Cet accompagnement, **via une convention spécifique**, comprend les missions suivantes :

- Identification du périmètre assujéti ;
- Identification de l'année de référence ;
- Déclaration du périmètre assujéti, de l'année de référence et des consommations annuelles sur la plateforme OPERAT;
- Et à terme, accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action afin de répondre aux objectifs 2030, 2040 et 2050

## 2.2 Les études de production d'énergie renouvelables

### 2.2.1 Le primo-conseil en énergie renouvelable (EnR) photovoltaïque

Le **primo-conseil en ENR photovoltaïque** a l'objectif de susciter l'intérêt des collectivités à se doter de moyen de production d'énergie photovoltaïque. Il s'agit pour cela de réaliser un **cadastre solaire**. Ce document informe la collectivité sur les potentiels de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments dont elle est propriétaire.

Le cadastre solaire de la collectivité ...a été réalisé par le Service Energies et envoyé le.... Il est joint en annexe.

Pour donner suite à la réalisation de ce cadastre, des **études d'opportunité** sont proposées sur les bâtiments au potentiel élevé en concertation avec la collectivité. Ces études permettent de préciser la valorisation envisagée (vente totale, autoconsommation), les volumes produits, les recettes, les charges, ...

Cette prestation est réalisée en interne et incluse dans la participation financière annuelle de l'EPCI.

Si la collectivité souhaite concrétiser cette note d'opportunité et faire installer une installation photovoltaïque sur une de ses toitures, le Service Energies du SDE 24 propose une prestation pour l'accompagner dans la rédaction de la partie technique du cahier des charges, la lecture des devis proposés et pour le suivi des travaux.

---

### 2.2.2 Les études de production d'énergie renouvelable thermique

Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) se sont associés à travers le Contrat de Développement Territorial (CDT) des Energies Renouvelables Thermiques auprès de l'ADEME. Il permet d'apporter un financement aux études de faisabilité, mais aussi aux investissements en chaleur renouvelable.

#### Notes d'opportunité bois et géothermie

Réalisées dans le cadre de ce partenariat, l'objet de ces notes est d'appréhender l'intérêt d'un changement d'énergie thermique vers une énergie renouvelable, notamment sa faisabilité technique et son opportunité économique. Elle est adaptée à des projets de petite dimension.

Cette prestation, réalisée en interne, est incluse dans la convention « Paquet énergie Climat ».

Les études d'opportunité font l'objet d'un rapport.

#### Etudes de faisabilité bois, géothermie et solaire thermique

L'**étude de faisabilité** a pour but de fournir à la collectivité, maître d'ouvrage d'un projet de production d'énergie thermique à base d'ENR, des éléments fiables et chiffrés lui permettant d'apprécier l'intérêt de réaliser ce projet, sous tous ses aspects. Elle est indispensable pour les projets de grande dimension et les réseaux de chaleur. Elle devra donc :

- vérifier la faisabilité technique et économique de la mise en œuvre du projet ;
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- comparer le projet d'ENR à une solution de référence en termes d'investissement, d'exploitation et d'impact environnemental ;
- le cas échéant, étudier les solutions en matière de financement et de montage juridique.

Cette prestation est réalisée par un bureau d'études choisi par le SDE 24 dans le cadre d'une consultation. Le coût de l'étude, déduction faite des subventions mobilisées et de la participation du SDE 24, est appelé auprès de la collectivité commanditaire, après approbation de l'estimation.

Cette étude fait l'objet d'un rapport et d'une restitution à la collectivité en présentiel.

## 2.3 Accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique

### 2.3.1 Groupement de commandes et Accompagnement

Le SDE 24, partenaire naturel des collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, a choisi d'engager un véritable projet de territoire sur cette thématique en accompagnant les collectivités dans la réalisation de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le SDE 24 se positionne comme coordinateur de groupement de commandes, en maîtrise d'œuvre et travaux, à partir de janvier 2024. Pour cela, le SDE 24 va :

- Assembler les études relatives au bâtiment :
  - Audits énergétiques
  - Etudes de faisabilité chaleur renouvelable
  - Etude de faisabilité architecturales et paysagères (réalisées notamment par l'ATD24)
  - ...
- Aider à définir le programme de travaux permettant les économies d'énergies les plus efficaces
- Accompagner au montage du plan de financement
- Suivre et contrôler le maître d'œuvre et les travaux

A la suite des travaux, le SDE 24 pourra accompagner la collectivité dans la maintenance des bâtiments rénovés et dans la formation / sensibilisation des utilisateurs.

### 2.3.2 Cette maîtrise d'ouvrage déléguée nécessite la signature de conventions particulières, pour l'accompagnement et pour le groupement de commandes. Avance remboursable Intracting

Le SDE 24 mutualise l'avance remboursable Intracting proposée par la Banque des territoires. Il décline celle-ci sur les projets accompagnés par le SDE 24, en groupement de commandes.

Pour bénéficier de cette avance remboursable liée aux économies d'énergies, il est nécessaire de signer une convention particulière.

## 2.4 Les Certificats d'Economie d'Energie

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, certains travaux de rénovation énergétique entrepris sur le patrimoine bâti peuvent générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), qui ensuite vendus, représenteront une aide à l'investissement.

Le SDE 24 accompagne l'EPCI et ses communes membres au cours :

- de la phase de rédaction des documents de consultation afin de bénéficier du dispositif de manière optimale ;
- du montage du dossier de demande de CEE ;
- du suivi du dossier et du versement de la prime.

Seuls les travaux générant une prime supérieure à 500 € peuvent bénéficier du dispositif :

les travaux d'isolation, le changement de chaudière, les bouquets de travaux (isolation, chaudière, menuiserie, VMC, ....) dans le cadre d'une rénovation globale.

Il sera prélevé 20% du montant dû au titre de la cession des CEE pour financer cette prestation.

## 2.5 La mobilité électrique

Le SDE 24 a réalisé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Ce document de planification permet de disposer d'une analyse des besoins, en quantité et en qualité, sur 2 périodes : 2023 – 2025 et 2025 – 2035.

Le SDE 24, chef d'orchestre sur le territoire départemental, de la facilitation de la mise en œuvre de la mobilité électrique, est à disposition pour apporter l'accompagnement nécessaires aux acteurs privés et publics qui s'interrogent sur la nécessité de disposer d'une infrastructure de recharge.

## 2.6 La planification énergétique

Le SDE 24 s'est engagé aux cotés des EPCI pour accompagner la transition écologique, via les outils de planification que sont les PCAET. Il s'agit d'être présent pour la réalisation et le suivi de ces documents, en fournissant notamment un outil numérique de suivi – Prosper – permettant l'évaluation dynamique de l'action. Une convention particulière vient préciser l'accompagnement proposé.

Le SDE 24 est garant de l'information transcrite dans le logiciel pour les indicateurs liés aux missions confiées par la collectivité au SDE 24 sur l'action énergétique. Cette transcription prend corps à minima une fois par an et tient lieu de rapport d'activité. Celui-ci est disponible notamment sur le logiciel de suivi de l'action de transition énergétique Prosper.



## Article 3 : Organisation

### 3.1 Le suivi de l'action énergétique

Le SDE 24 fournit chaque année les informations sur la mise en œuvre de la convention. Il intègre ces résultats dans le logiciel de suivi de la transition énergétique, Prosper. Ainsi, les indicateurs liés aux missions confiées par la collectivité au SDE 24 sur l'action énergétique sont directement intégrés dans le logiciel, permettant de suivre comment le « Paquet Energie Climat » participe à la stratégie globale de transition du territoire.

Ce travail permet de définir une fois par an les éventuels axes d'amélioration, notamment en termes de communication auprès des communes membres.

### 3.2 Instances de coordination

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDE 24 a mis en place une instance appelée « **Commission Consultative Paritaire** » (CCP) dans le domaine de l'énergie, depuis 2015.

Composée à part égale de référents EPCI (1 par EPCI) et de référents du SDE 24, la CCP a notamment pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence les politiques d'investissement.

En complément à la CCP, le SDE 24 a fait le choix d'élargir cette instance aux communes et aux partenaires institutionnels du département de la Dordogne dans le but de partager sa stratégie départementale face aux enjeux d'action énergétique. En associant en plus les acteurs socioprofessionnels, cette instance s'affirme comme une véritable « COP 24 ».

### 3.3 Ambition de coopération

Dans ce monde en fortes mutations, il apparaît indispensable de travailler en coopération, afin de permettre à chaque acteur d'exprimer son expertise, en complémentarité.

Le SDE 24 investit donc dans cette méthode de travail en s'inscrivant au mieux dans les différentes chaînes d'ingénierie. Ainsi, une charte de partenariat est notamment signée avec l'Agence Technique Départementale pour un travail complémentaire auprès des collectivités.

## Article 4 : Participation de l'EPCI

L'EPCI participe financièrement aux frais de fonctionnement de la Direction de l'Innovation et de l'Action énergétique du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel.

### 4.1 Effet du partenariat sur les communes membres de l'EPCI

La signature de la convention « Paquet Énergie Climat » entre l'EPCI et la Direction de l'Innovation et de l'Action énergétique du SDE 24 ouvre droit à ses communes membres aux prestations définies dans l'Article 2.

Le recours des communes aux prestations payantes fera l'objet d'une facturation directement à la commune selon les montants établis.

### 4.2 Contributions pour les différentes prestations

Le recours aux prestations fait l'objet d'un bon de commande du SDE 24 auprès de la collectivité (EPCI ou commune) qui en fait la demande et éventuellement d'une participation.

Le SDE 24 recherche toujours à optimiser les budgets. Il est en veille constante de financements extérieurs pour minorer la part à la charge de la collectivité.

A noter que pour un certain nombre de prestation, le SDE 24 vient abonder le financement.

### 4.3 Versement de la participation financière de l'EPCI

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 est établi jusqu'au 31 décembre 2026 et selon les modalités financières annuelles suivantes :

	Nombre de communes	Cotisation annuelle due par l'EPCI (convention sur 3 ans)	TOTAL
Moins de 200 habitants	5	50 €	250 €
200 à 500 habitants	6	100 €	600 €
500 à 2 000 habitants	3	200 €	600 €
Plus de 2 000 habitants	2	500 €	1000 €
EPCI (actions sur le patrimoine communautaire)		50 % de la somme des cotisations au titre des communes	1 225,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 675,00 €</b>

La population prise en compte est celle de l'INSEE (population municipale) du périmètre de l'EPCI, en vigueur l'année de signature de la convention, **et ce pour toute la durée de la convention.**

Le dispositif prévoit le versement au SDE 24 du montant dû par l'EPCI au 1er novembre de chaque année. Un titre de recette sera établi sur les bases du calcul ci-dessus et les données INSEE, récapitulées dans le tableau suivant :

Communes	Nombre d'habitants	Montant de l'adhésion annuelle
Biras	688	200
Bourdeilles	787	200
Brantôme en Périgord	3762	500
Bussac	400	100
Champagnac-de-Belair	800	200
Condat-sur-Trincou	484	100
La Chapelle-Faucher	403	100
La Chapelle-Montmoreau	75	50
La Rochebeaucourt-et-Argentine	341	100
Mareuil en Périgord	2331	500
Quinsac	394	100
Rudeau-Ladosse	161	50
Sainte-Croix-de-Mareuil	158	50
Saint-Félix-de-Bourdeilles	66	50
Saint-Pancrace	159	50
Villars	466	100

<b>Montant annuel des adhésions des Communes</b>	<b>2450 €</b>
<b>Participation annuelle de la Communauté de Communes</b>	<b>1125 €</b>
<b>Montant annuel pour la Communauté de Communes et ses Communes membres</b>	<b>3675 €</b>

La population prise en compte est celle de l'INSEE (population municipale) du périmètre de l'EPCI, en vigueur l'année de signature de la convention, **et ce pour toute la durée de la convention.**

## Article 5 : Engagement des parties

### 5.1 Engagements du SDE 24

Le SDE 24 s'engage à :

- promouvoir avec l'EPCI la convention "Paquet Energie Climat" auprès de ses communes membres ;
- consacrer les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans l'article 2 ;
- associer le référent technique aux événements organisés par la Direction Innovation et action énergétique
- rendre compte annuellement des travaux menés sur le territoire,
  - o via un suivi de l'action sur le dispositif de suivi des PCAET, le logiciel Prosper
  - o via l'organisation annuelle de la Commission Consultative Paritaire
- organiser au besoin des rencontres :
  - o avec le référent technique et le référent élu désignés par l'EPCI ;
  - o à la demande, une fois par an, devant le conseil communautaire, le bureau ou la commission ad hoc ;

Les agents du SDE 24 s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### 5.2 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- nommer dès la signature de la convention un agent technique référent et un élu référent ;
- promouvoir avec le SDE 24 la convention auprès de ses communes membres ;
- donner au référent technique l'accès à l'ensemble des données nécessaires à la réalisation des prestations (notamment les informations relatives aux bâtiments demandées par le SDE 24) ;
- faire participer le référent technique à minima et le référent élu aux événements organisés par le SDE 24 sur la Transition Energétique ;
- communiquer par ses médias, sur la convention et les prestations significatives réalisées
- autoriser le SDE 24 à utiliser les données issues des différentes études pour quantifier les besoins globaux du territoire et suivre l'action énergétique

## Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à partir de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2026. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse.

## Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des deux parties.

## Article 8 : Règlement des différends

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à, \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté de  
Communes Dronne et Belle

Jean Paul COUVY

Le Président du SDE 24,

Philippe DUCENE